

DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 19 et 20

ARRETE AR-BL-2023-03-15-d interdisant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,
LE MAIRE DE BRIOUDE,
LE MAIRE DE PAULHAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'association Vélo Sport Brivadois pour l'organisation du prix cycliste de la Gare le dimanche 30 avril 2023 ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de cette manifestation nécessite de réglementer temporairement la circulation sur la RD19 (du PR14 + 810 au PR16 + 470) et la RD20 (PR 19 + 500 au PR 21 + 430), la voie communale des Pérailles (commune de Paulhac), la Rue du 8 Mai et la Rue Henri Pourrat (commune de Brioude) ;

SUR la proposition du Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac ;

ARRETEMENT

Article 1 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation se fera uniquement dans le sens de la course (hors véhicules organisateurs et secours) : Brioude, Rue du 8 Mai, Rue Henri Pourrat, RD20 (Avenue E. Herriot), VC des Pérailles, RD19 (Avenue de la Gare) le dimanche 30 avril 2023 de 12h00 à 19h00.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé de la course (hors véhicules organisateurs et secours) sur l'ensemble du circuit emprunté le dimanche 30 avril 2023 de 12h00 à 19h00.

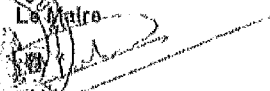
Article 3 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Brioude et Paulhac.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

BRIOUDE, le 16 03 2023
Le Maire

Jean-Luc VACHELARD

PAULHAC, le 20/03/2023
Le Maire

Laurent PHILIPPON



LE PUY EN VELAY, le 21-03-2023
Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable du Service Gestion Route,

Hervé SALANON

Copies
DIST / SGR
Pôle de Brioude-Langeac
astrelnterregion@auvergne-rhonealpes.fr
transports43@auvergne-rhonealpes.fr
Cory Laurence
Fabrice Plantin
Gendarmerie
Préfecture (coordination routière)
Mairies